



Partenaires logement, votre rôle est essentiel pour garantir une aide juste et adaptée !

Pour assurer un versement juste des aides au logement
et éviter les erreurs ou indus, votre vigilance est précieuse.

Voici les points clés à retenir

- ▶ **Le logement doit être la résidence principale du locataire**
Il doit répondre aux critères de décence définis par le décret du 30 janvier 2002 (surface minimale, eau potable, chauffage, etc.).
- ▶ **Aucun droit à l'aide n'est ouvert si le propriétaire est un ascendant ou descendant de l'un des membres du couple** (allocataire, conjoint ou concubin), même si le bail est au nom d'un tiers ou d'une agence (y compris SCI dans certains cas).

Vos réflexes à adopter sur votre espace "bailleur"

Pour éviter tout malentendu ou indu, pensez à déclarer rapidement les changements suivants :

- **Départ d'un locataire ou colocataire**

Indiquez la date exacte de départ et la date de fin de bail.

- **Vente ou fin de gestion du logement**

Transmettez la date de fin de gestion ou de vente ainsi que les coordonnées du nouveau propriétaire.

- **Changement de logement dans le même parc**

Même si le locataire reste dans votre parc, chaque changement de logement doit être déclaré.

- **Changement de statut du logement**

Signalez tout passage de logement conventionné à non conventionné (ou inverse), avec la date de modification.

- **Impayés de loyers**

Dès 2 échéances impayées, informez-nous de la date de début de l'impayé et du montant dû.

- **Fin d'impayés**

N'oubliez pas de signaler la régularisation dès qu'elle a lieu.

Attention ! Ces situations peuvent entraîner une réduction ou suppression de l'aide.

Pour en savoir plus, consultez le [guide du bailleur](#) ou rendez-vous sur votre [espace bailleur](#)

Pour déclarer tout changement de situation : Caf.fr, disponible 24h/24 et 7j/7.